

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE BÉZU SAINT ÉLOI

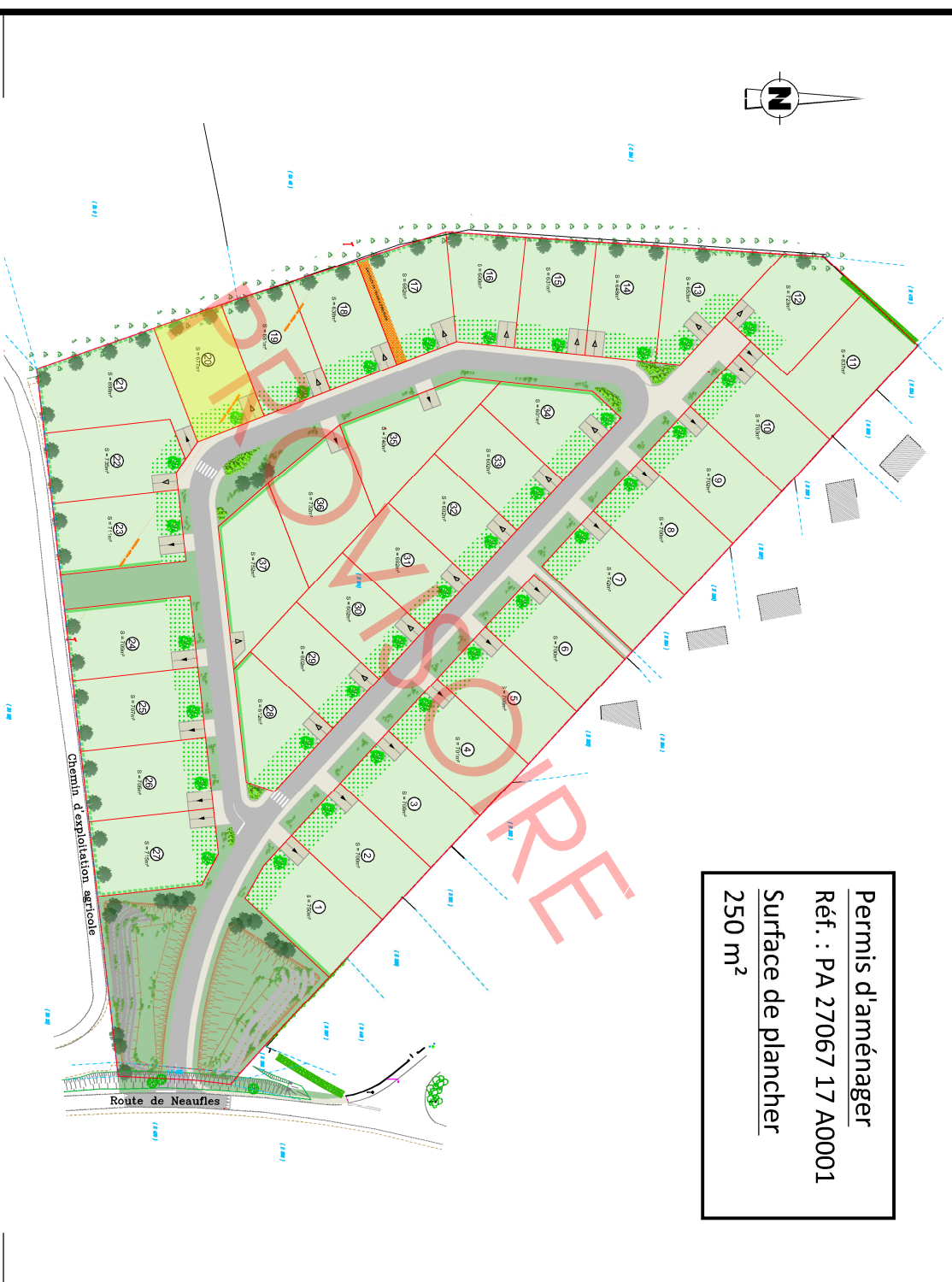
Route de Neaufles

Lieux dit du "Pont aux Clères"

Résidence : "Domaine Saint-Éloi"

PLAN DE VENTE DU LOT N°20
Parcelle section H n°...

Permis d'aménager
Réf. : PA 27067 17 A0001
Surface de plancher
250 m²



Géomètre-Expert

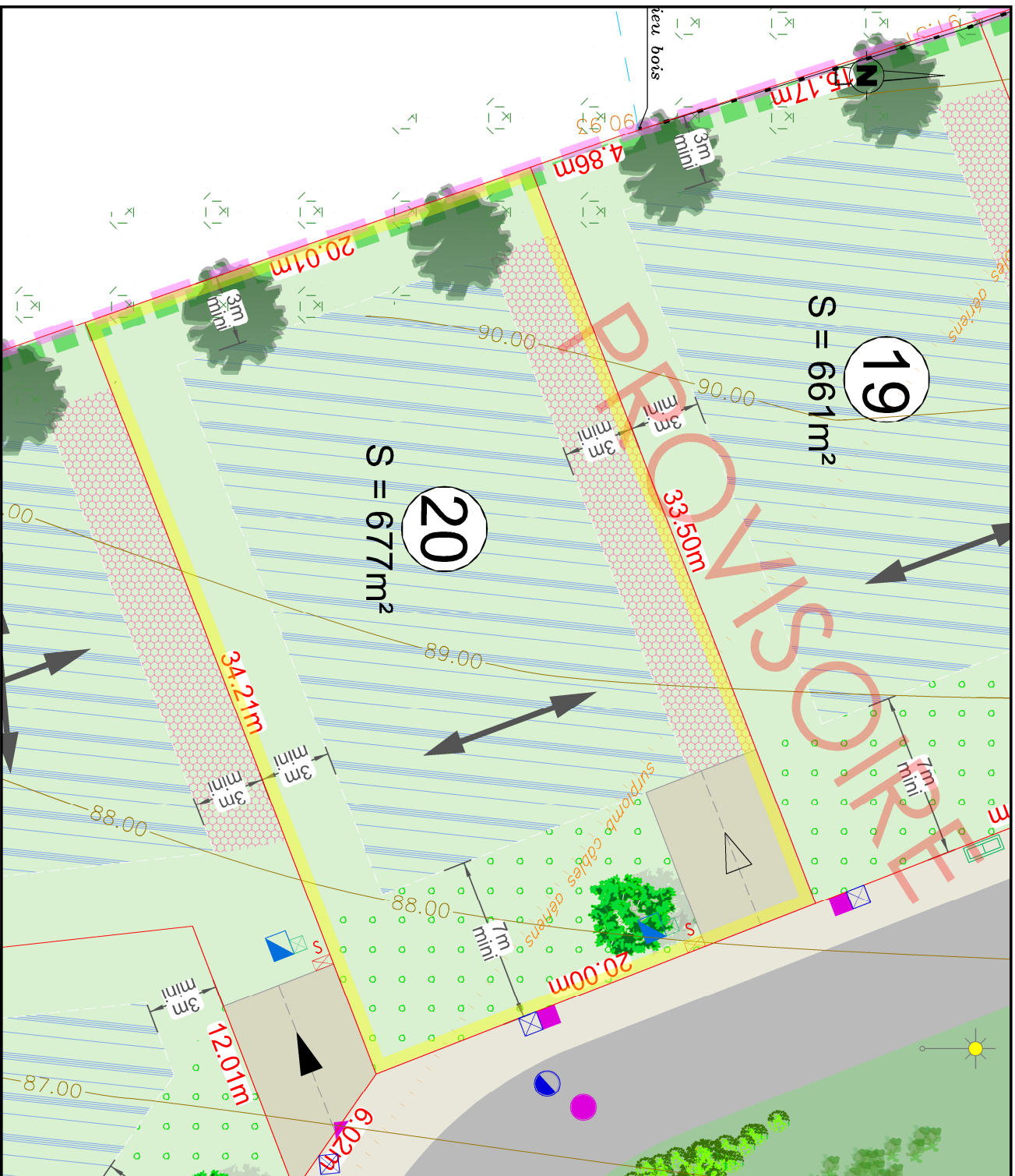
Maître d'ouvrage

ALTIITUDE LOTISSEMENT
Immeuble Magellan III
76200 Courcelles sur Aude
Route de Neaufles
☎ 02.76.51.05.22

AGÉOSE
Géomètre-expert
Voie du futur
BP222
27103 VAL DE REUIL CEDX
☎ 02.32.40.05.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - En attente des nouvelles références cadastrales, - Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limites.	12/06/2017

Dossier n° 160925 160925.dwg



LEGENDE PROJET :

- zone en errôlé
- zone en béton en circulation sur au moins 2 m de large
- Noves et espaces verts
- Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charnières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)
**Les accès des lots 25, 26 et 27 peuvent être réduits à 5,00 m*

Chaussée largeur globale de 7 m

Emplacement obligatoire

- Emplacement libre (sauf sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux et aux espaces verts)
- Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Plantations sur bêche tissée
- Plantation arbrée de hauteur à la charge de l'aménageur
- Plantation arbrée de hauteur à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m de l'alignement avec la voirie)
- Halle paysagère à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété au droit des voies et espaces communs (cf PA, 10 et notice paysagère)
- Halle champêtre d'espèces locales à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au fond des lots 12 à 27 (cf PA, 10 et notice paysagère). Pour les lots 12 à 20 la plantation d'une halle est facultative s'il en existe déjà une.

LEGENDE RESEAUX :**

- Regard de branchement (télécom 30x30 (tampon béton))
- Clémneau
- Coffret de comptage électrique
- Boîte de branchement des eaux usées
- Boîte de branchement des eaux pluviales
- Grille de surverse avec décanation de 0m50
- Regard de visite EU Ø 1000
- Regard de visite EP Ø 1000
- Eclairage public

LEGENDE :

- limite nature matériaux
- bordure
- mur
- obture
- haie
- zone de végétation dense
- symbole ouvrage privatif
- symbole ouvrage moyen
- cotation linéaire (distance horizontale)
- source
- limite de division
- référence cadastrale
- application cadastrale
- borne nouvelle
- borne ancienne
- Cote altimétrique (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT travaux)
- Courbes de niveaux (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT travaux)
- Emprise de l'opération

LEGENDE IMPLANTATION :

- Zone constructible
- Axe de batage principal conseillé (non impesé)
- Zone constructible si la construction est définie en limite de propriété
- Servitude de passage des réseaux EU et EP
- Zone à paysager de manière à créer une entrée attrayante et adaptée à l'environnement local. (cf PA, 10 et notice paysagère) L'aménagement devra s'intégrer aux espaces verts de la voirie. Cette zone n'est pas constructible.

Echelle : 1/250 ème

** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.